

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### swissporBIKUCOAT-Primer

#### 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

---

##### 1.1. Identificateur de produit

swissporBIKUCOAT-Primer

##### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Primer

##### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

swisspor AG

Bahnhofstrasse 50

CH-6312 Steinhausen

Téléphone : +41 21 948 48 48

Fax : +41 21 948 48 59

E-Mail/Internet : [info@swisspor.com](mailto:info@swisspor.com) / [www.swisspor.ch](http://www.swisspor.ch)

Interlocuteur : M. Jacques Esseiva

(Lundi-Vendredi 8.00 - 17.00 heures)

Téléphone : +41 21 948 48 56

Information d'urgence : Centre d'information toxicologique Zürich

Numéro d'urgence : 145

#### 2. Identification des dangers

---

##### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Catégories de danger:

Liquide inflammable: Flam. Liq. 2

Toxicité aiguë: Acute Tox. 4

Corrosion/irritation cutanée: Skin Irrit. 2

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique: STOT SE 3

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée: STOT RE 2

Danger par aspiration: Asp. Tox. 1

Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 3

Mentions de danger:

Liquide et vapeurs très inflammables.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Nocif par inhalation.

Peut irriter les voies respiratoires.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Xylène

4-méthylpentane-2-one, méthylisobutylcétone

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes: GHS02-GHS07-GHS08



### Mentions de danger

H225

Liquide et vapeurs très inflammables.

H304

respiratoires.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies

H315

Provoque une irritation cutanée.

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

H332

Nocif par inhalation.

H335

Peut irriter les voies respiratoires.

H373

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H412

long terme.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

### Conseils de prudence

P261

Éviter de respirer.

P273

Éviter le rejet dans l'environnement.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P301+P330+P331

EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P312

Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P403+P233

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

## 2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

### 3. Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

##### Caractérisation chimique

Solution de polymères de chlorure de vinyle et de solvants

##### Composants dangereux

N° CE	Substance	Quantité
N° CAS	Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	
N° Index		
N° REACH		
215-535-7	Xylene	40 – 60 %
1330-20-7	Flam. Liq. 3, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3, STOT RE 2, Asp. Tox. 1; H226 H312 H332 H315 H319 H335 H373 H304	
01-2119488216-32		
203-550-1	4-méthylpentane-2-one, méthylisobutylcétone	10 – 30 %
108-10-1	Flam. Liq. 2, Acute Tox. 4, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H332 H319 H335 EUH066	
606-004-00-4		
200-578-6	alcool éthylique, éthanol	< 10 %
64-17-5	Flam. Liq. 2; H225	
603-002-00-5		
919-446-0	Hydrocarbons , C9 - C12 , n- alkanes , iso- alkanes, cyclic, aromatic (2-25 %)	< 5 %
64742-82-1	Flam. Liq. 3, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H226 H336 H304 H411 EUH066	

Texte des phrases H- et EUH: voir paragraphe 16.

### 4. Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

##### Indications générales

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

##### Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

##### Après contact avec la peau

Recueillir mécaniquement. Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtements souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment avec d'eau et du savon.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Danger par aspiration ! Consulter impérativement un médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune information disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique. NE PAS faire vomir. Danger par aspiration !

**5. Mesures de lutte contre l'incendie**

---

**5.1. Moyens d'extinction**

Moyen d'extinction approprié

Extincteur à poudre ou CO<sub>2</sub> - en cas de plus grandes incendies, extincteur à mousse ou à eau pulvérisée.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Inflammable. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

En cas d'incendie, un dégagement de monoxyde de carbone, de dioxyde de carbone, de chlorure d'hydrogène et d'autres vapeurs nocives est possible.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques. Combinaison complète de protection.

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

**6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

---

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement. Danger d'explosion. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Recueillir mécaniquement. Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr : voir paragraphe 7

Protection individuelle : voir paragraphe 8

Evacuation : voir paragraphe 13

### 7. Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Primer

### 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition (VME/VLE)

N° CAS	Substance	ppm	mg/m <sup>3</sup>	fib/ml	Catégorie	Origine
108-10-1	4-Méthylpentan-2-one	20	82		VME 8 h	
		40	164		VLE courte durée	
64-17-5	Ethanol	500	960		VME 8 h	
		1000	1920		VLE courte durée	
1330-20-7	Xylène	100	435		VME 8 h	
		200	870		VLE courte durée	

Valeurs biologiques tolérables (VBT)

N° CAS	Substance	Paramètres	Valeur limite	Substrat	Prélèvement
108-10-1	4-Méthylpentane-2-one (Méthylisobutylcétone)	4-Méthylpentane-2-one	2 mg/l	U	b
1330-20-7	Xylène	Acide méthylhippurique (/g créatinine)	1,5 g/g	U	c, b

**Conseils supplémentaires**

**8.2. Contrôles de l'exposition**

Contrôles techniques appropriés

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée : lunettes à coques.

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Notre recommandation est la suivante : Matériaux appropriés pour contact direct plus long (indice de protection au moins 6, correspondant à un temps de perméation supérieur à 480 minutes selon EN 374): caoutchouc néoprène®, Viton®, PVC, butyle ou nitrile. Jeter les gants contaminés. Avec une utilisation correcte et optimisée, seuls des contacts à court terme et des éclaboussures de liquide sont à prévoir. Par conséquent, selon les informations DGUV 212-007, un gant ayant une classe de protection minimale de 1 (<10 min) est suffisant. Il faut s'assurer que les gants sont changés rapidement en cas de contact chimique.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

### Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Si nécessaire, masque d'air frais ou pour de courtes périodes de travail, masque à filtre combiné A2-P2.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique : liquide  
Couleur: jaunâtre  
Odeur intensivement aux solvants

#### Testé selon la méthode

pH-Valeur: non déterminé  
**Modification d'état**  
Point de fusion: non déterminé  
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: ~ 80 °C  
Point d'éclair: 11 °C DIN ISO 53213

#### Inflammabilité

solide: non applicable  
gaz: non applicable  
Limite inférieure d'explosivité: 0,6 vol. %  
Limite supérieure d'explosivité : 6,5 vol. %  
Température d'inflammation: 460 °C

#### Température d'auto-inflammabilité

solide: non applicable  
gaz: non applicable  
Température de décomposition: non déterminé

#### Propriétés comburantes

Non comburant.  
Pression de vapeur (à 55 °C): 0,015 - 0,02 hPa  
Densité (à 20 °C): ~ 0,9 g/cm<sup>3</sup>  
Hydrosolubilité: insoluble

#### Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé  
Coefficient de partage: non déterminé  
Viscosité dynamique: 10 - 50 mPa·s  
Densité de vapeur: non déterminé  
Taux d'évaporation: non déterminé

### 9.2. Autres informations

Teneur en solide : non déterminé

## 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Inflammable, Risque d'inflammation.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.  
En cas de surchauffe du film, dégagement de chlorure d'hydrogène.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

### 10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun en cas de manipulation et de stockage adéquat.

## 11. Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Nocif par inhalation.

#### ETAmél calculé

ATE (par inhalation vapeur) 14,84 mg/l; ATE (par inhalation aérosol) 2,083 mg/l

N° CAS	Substance				
	Voies d'exposition	Méthode	Dose	Espèce	Source
1330-20-7	Xylene				
	dermique	ATE	1100 mg/kg		
	par inhalation vapeur	ATE	11 mg/l		
	par inhalation aérosol	ATE	1,5 mg/l		
108-10-1	4-méthylpentane-2-one, méthylisobutylcétone				
	par voie orale	DL50	2080 mg/kg	Rat	RTECS
	dermique	DL50	>16000 mg/kg	Lapin	IUCLID
	par inhalation vapeur	ATE	11 mg/l		
	par inhalation aérosol	ATE	1,5 mg/l		
64-17-5	alcool éthylique, éthanol				
	par voie orale	DL50	6200 mg/kg	Rat	IUCLID

	par inhalation (4 h) vapeur	CL50	95,6 mg/l	Rat	RTECS
64742-82-1	Hydrocarbons , C9 - C12 , n- alkanes , iso- alkanes, cyclic, aromatic (2-25 %)				
	par voie orale	DL50	>15000 mg/kg	Rat	OECD 401
	dermique	DL50	~ 3400 mg/kg	Lapin	OECD 402
	par inhalation (4 h) vapeur	CL50	13,1 mg/l	Rat	OECD 403

#### **Irritation et corrosivité**

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

#### **Effets sensibilisants**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Peut irriter les voies respiratoires. (Xylene), (4-méthylpentane-2-one, méthylisobutylcétone)

#### **Effets graves après exposition répétée ou prolongée**

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (Xylene)

#### **Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Danger par aspiration**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

#### **Information supplémentaire référents à des preuves**

Le produit est classé comme dangereux selon la directive 1999/45/CE.

#### **Information supplémentaire**

---

## 12. Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Méthode	Dose	[h]   [d]	Espèce	Source
108-10-1	4-méthylpentane-2-one, méthylisobutylcétone					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	505 - 540 mg/l	96 h	Pimephales promelas	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	400 mg/l	96 h	Selenastrum capricornutum	
	Toxicité aiguë pour la crustacea	CE50	170 mg/l	48 h	Daphnia magna	IUCLID
64-17-5	alcool éthylique, éthanol					
	Toxicité aiguë pour la crustacea	CE50	9268 - 14221 mg/l	48 h	Daphnia magna	IUCLID
64742-82-1	Hydrocarbons , C9 - C12 , n- alkanes , iso- alkanes, cyclic, aromatic (2-25 %)					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	10 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	4,6 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	
	Toxicité aiguë pour la crustacea	CE50	10 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	OECD 202
	Toxicité pour la crustacea	NOEC	0,097 mg/l	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

#### Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
108-10-1	4-méthylpentane-2-one, méthylisobutylcétone	1,31
64-17-5	alcool éthylique, éthanol	-0,31

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit n'a pas été testé.

#### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

##### Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

### 13. Considérations relatives à l'élimination

---

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

##### Élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Les récipients doivent être recyclés d'une manière conforme après la dernière utilisation et doivent être vidés entièrement. Les emballages vides en métal peuvent être introduits dans les circuits de récupération des emballages en métal.

##### L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

### 14. Informations relatives au transport

---

#### Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU :	UN 1263
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :	Peintures
14.3. Classe(s) de danger pour le transport :	3
14.4. Groupe d'emballage :	II
Étiquettes:	3
Code de classement:	F1
Dispositions spéciales:	163 640D 650
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité dégagée:	E2
Catégorie de transport:	2
N° danger:	33
Code de restriction concernant les tunnels:	D/E

#### Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU :	UN 1263
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :	Peintures

- |  |              |
|--|--------------|
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport :</b> | 3            |
| <b>14.4. Groupe d'emballage :</b>                    | II           |
| Étiquettes:  | 3            |
| Code de classement:                                  | F1           |
| Dispositions spéciales:                              | 163 640D 650 |
| Quantité limitée (LQ):                               | 5 L          |
| Quantité dégagée:                                    | E2           |
- Transport maritime (IMDG)**
- |   |          |
|---|----------|
| <b>14.1. Numéro ONU :</b>                                   | UN 1263  |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :</b> | Paint    |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport :</b>        | 3        |
| <b>14.4. Groupe d'emballage :</b>                           | II       |
| Étiquettes:   | 3        |
| Dispositions spéciales:                                     | 163      |
| Quantité limitée (LQ):                                      | 5 L      |
| Quantité dégagée:   | E2       |
| EmS :   | F-E, S-E |
- Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)**
- |   |         |
|---|---------|
| <b>14.1. Numéro ONU :</b>                                   | UN 1263 |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :</b> | Paint   |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport :</b>        | 3       |
| <b>14.4. Groupe d'emballage :</b>                           | II      |
| Étiquettes:   | 3       |
| Dispositions spéciales:                                     | A3 A72  |
| Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):                     | 1 L     |
| Passenger LQ :  | Y341    |
| Quantité dégagée:   | E2      |
- IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 353  
IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 5 L  
IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 364  
IATA-Quantité maximale (cargo): 60 L
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**  
Aucune information disponible.
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**  
Non applicable

## 15. Informations relatives à la réglementation

---

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Informations réglementaires UE

#### Information supplémentaire

À observer: 850/2004/EC, 79/117/EEC, 689/2008/EC

#### Prescriptions nationales

Limitation d'emploi : Observer les contraintes liées au travail des jeunes. Observer les contraintes liées au travail des femmes enceintes et allaitantes.

Résorption cutanée/sensibilisation : Transperce facilement l'épiderme et provoque l'intoxication.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

## 16. Autres informations

---

### Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

### Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### **Information supplémentaire**

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en œuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en œuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Vous trouverez la dernière version de cette fiche de données de sécurité sur notre site Web [www.swisspor.ch](http://www.swisspor.ch)

---

*(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*